



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance de la Cour (première chambre) du 5 décembre 2018 – TV2/Danmark/Viasat Broadcasting UK

(affaire C-649/15 P-DEP)

« Taxation des dépens »

1. *Procédure juridictionnelle – Dépens – Taxation – Dépens récupérables – Frais indispensables exposés par les parties – Honoraires versés par une institution à son avocat – Inclusion – Éléments à prendre en considération aux fins de la taxation*

[Règlement de procédure de la Cour, art. 144, b)]

(voir points 12-15)

2. *Procédure juridictionnelle – Dépens – Taxation – Dépens récupérables – Éléments à prendre en considération – Frais indispensables afférents à la procédure de taxation – Inclusion*

[Règlement de procédure de la Cour, art. 144, b)]

(voir point 35)

Dispositif

Le montant total des dépens que TV2/Danmark A/S doit rembourser à Viasat Broadcasting UK Ltd est fixé à 383 056 couronnes danoises (DKK) (environ 51 350 euros), dans l'affaire T-674/11, et à 132 171 DKK (environ 17 718 euros), dans l'affaire C-649/15 P.